



DE
L'ABBAYE

Tél. 021 841 16 33
Fax 021 841 19 72
municipalite@labbaye.ch

Au Conseil communal

1344 L'Abbaye

Réf.

Préavis N° 7/2013 - Assainissement de la butte pare-balles du stand de tir des Bioux

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Préambule

La butte pare-balles du stand de tir 300 m des Bioux a été inscrite au cadastre des sites pollués, comme tous les secteurs pollués par la pratique du tir recensés en Suisse. En effet, cette activité est celle qui introduit actuellement le plus de plomb dans l'environnement. D'autres métaux lourds sont également introduits dans le sol lorsque les projectiles y sont tirés directement, comme l'antimoine qui est une substance plus mobile que le plomb et qui, en se retrouvant dans les nappes d'eau, peut porter des atteintes sur des zones plus importantes.

La butte pare-balles des Bioux a fait l'objet du rapport d'investigation préalable n° 1019-ra-01 du 1 novembre 2012 du bureau Impact-Concept SA. Les conclusions de ce rapport montrent que le site nécessite un assainissement sans délai du point de vue de la protection des eaux souterraines. En effet, la butte est située en zone S2 de protection des eaux souterraines ; elle génère donc un danger concret de pollution de ces eaux. Les mesures de plomb ont confirmé la présence de matériaux pollués à raison de concentrations supérieures à 1000 mg/kg. Un projet d'assainissement a été déterminé sur la base d'une cartographie de la pollution réalisée à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF).

Le préavis présenté aujourd'hui a pour objectif d'accorder à la Municipalité de L'Abbaye un crédit permettant d'effectuer les travaux nécessaires à l'assainissement des sols, à la pose de récupérateurs de balles et au suivi des travaux d'assainissement par un bureau compétent.

Historique et problèmes constatés

Les activités de tir au stand des Bioux ont débuté vers les années 1935. Les installations sont utilisées par la société de Tir en Campagne et par la Confrérie des Grenadiers. Depuis 2005, seule cette dernière exerce encore des activités de tir sur le site, la société de Tir en Campagne ayant été dissoute à cette date. Depuis la construction du site, les installations de tir ont toujours comporté 4 cibles.

Les résultats de l'investigation préalable ont montré qu'une masse de plomb estimée à 1.7 t. a été tirée et que la majorité des projectiles se trouvent encore sur le site. Aucun mouvement de terre n'a, en effet, pu donner lieu à une dispersion de la pollution et aucun système de récupération de balles n'a été installé sur place. En outre, les 4 cibles ont été utilisées de manière régulière.

Sur le site étudié, la géométrie de la butte de tir est particulière. Il ne s'agit en effet pas d'une butte bien dessinée et créée exclusivement dans le but de stopper des balles, mais plus d'une portion de terrain naturel dont la morphologie est propice à stopper les projectiles. Cette morphologie ne semble cependant pas d'une efficacité absolue puisque des projectiles passent au-delà de la butte elle-même et poursuivent leur route sur une trajectoire adjacente au versant. Des concentrations importantes de plomb peuvent se retrouver bien au-delà des zones de pollution habituellement définies pour des buttes de tir.

Obligations légales sur les installations de tir, l'assainissement et les subventions

Les bases légales pour le traitement des sites pollués figurent dans la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01). Les dispositions exécutives qui s'y réfèrent se trouvent dans l'ordonnance du 26 août 1998 sur l'assainissement des sites pollués (Ordonnance sur les sites contaminés, OSites ; RS 814.680). L'art. 32e, al. 3, let. c de la LPE prévoit une participation de la Confédération aux coûts des mesures d'investigation, de surveillance et d'assainissement de sites pollués aux abords d'installations de tir sur lesquels aucun déchets n'a été déposé après le 31 décembre 2012 pour les sites qui se trouvent dans une zone de protection des eaux souterraines et après le 31 décembre 2020 pour les autres sites. Cela implique l'arrêt des tirs dans le sol à partir de ces dates, et la pose de récupérateurs de balles pour les stands dont l'activité perdure après l'assainissement du site.

La butte pare-balles 300 m des Bioux se situant en zone S2 de protection des eaux souterraines, le délai du 31 décembre 2012 s'applique pour l'arrêt des tirs dans le sol. Aucun tir n'a été effectué depuis cette date.

Les indemnités versées par la Confédération s'élèvent à un forfait de fr 8'000.- par cible pour les installations de tir à 300 m. Seules les mesures qui respectent l'environnement, sont économiques et tiennent compte de l'évolution technologique bénéficient de ce financement. Les modalités de la participation financière de la Confédération sont fixées dans l'Ordonnance relative à la taxe sur l'assainissement des sites contaminés (OTAS ; RD 814.681).

Concernant les sites pollués aux abords des installations de tir, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a édité une communication intitulée "Indemnisation en vertu de l'OTAS pour les installations de tir" qui expose les mesures reconnues par la Confédération comme donnant droit à des indemnités. Dans le cas des installations de tir, les résultats de l'investigation technique préalable sont suffisants pour déterminer la mise en danger des biens à protéger. Ainsi, il n'est généralement pas nécessaire de procéder à une investigation technique de détail au sens de l'art. 14, OSites, comme pour les autres types de sites contaminés. De plus, il est admis que toute installation de tir située en zone S de protection des eaux souterraines nécessite un assainissement, car elle génère toujours un danger concret de pollution des eaux au sens de l'art. 9, OSites. L'assainissement des buttes pare-balles vise à éliminer les atteintes en procédant à l'excavation des matériaux pollués et à leur élimination de manière conforme.

A noter enfin qu'une motion a été déposée au Grand Conseil vaudois, la Motion Jobin, demandant le soutien financier du canton pour l'assainissement des buttes de tir. Si cette motion est acceptée, les communes se verront verser une subvention cantonale par cible d'un montant équivalent à la subvention fédérale, soit fr 8'000.-/cible, avec effet rétroactif pour les communes ayant déjà procédé à l'assainissement.

Description du processus d'assainissement

Le bureau Impact-Concept S.A. a été mandaté par la commune de L'Abbaye pour réaliser l'investigation préalable du site en vue de l'assainissement.

Les analyses de terrain ont permis d'établir une cartographie de la pollution aussi bien en surface qu'en profondeur. Des mesures à l'aide d'un appareil à fluorescence X ont permis de mesurer les concentrations en plomb in situ. Elles ont été par la suite corrigées et complétées par des analyses en laboratoire sur des échantillons.

Les résultats de cette investigation technique sont présentés dans le rapport n° 1019-ra-01 du 1^{er} novembre 2012 et ont permis ainsi de déterminer les points suivants :

- L'étendue du périmètre à assainir ;

- Les volumes de terre à évacuer ;

- Les filières autorisées pour le traitement des matériaux à évacuer.

Une cartographie de l'étendue de la pollution est présentée en annexe.

L'assainissement de la butte de tir des Bioux consiste en l'évacuation d'environ 380 m³ de matériaux contaminés dans diverses filières de traitement en fonction de la pollution mesurée. Il requiert un suivi régulier par un ingénieur et des mesures de concentration en plomb sur tous les stocks de matériaux à évacuer. Des échantillons devront être régulièrement prélevés et analysés en laboratoire afin d'ajuster les mesures réalisées in situ.

La terre décapée sera acheminée via une piste d'accès vers une place de stockage temporaire proche du stand de tir afin de procéder aux mesures de concentration en plomb et déterminer la filière de traitement. Pour limiter les frais de la piste, un dumper à chenilles avec une capacité de 3 m³ sera utilisé par temps sec pour le transport des matériaux. Ceux-ci seront ensuite évacués par camion par la route cantonale (DP 1021).

Récupérateur de balles

La poursuite des activités de tir sur le site ne peut être possible qu'avec l'installation de récupérateurs de balles. L'installation des pare-balles devra être planifiée en concertation avec la Confrérie des Grenadiers des Bioux qui souhaite, dans la mesure du possible, minimiser les coûts engendrés par leur installation en prenant à leur charge différents travaux préparatoires soit :

Le débroussaillage, la coupe d'arbres dûment marqués par l'inspecteur forestier, la fourniture et la pose de 3 socles en béton. L'installation sera prévue pour 4 unités de récupérateurs de balles, mais seulement 3 pièges à balles seront placés pour l'instant dont 1 à la charge de la Confrérie. Le quatrième sera géré par la Confrérie dans un deuxième temps si le besoin s'avère absolu.

Devis établi selon soumissions

En concertation avec la commune de L'Abbaye, le bureau Impact-Concept S.A. a procédé à un appel d'offres et une demande de soumission pour les travaux d'assainissement. Les devis établis s'élèvent à un montant de Fr. 212'600.- dont la répartition est donnée ci-dessous :

Descriptif	Montant total
Suivi du projet, ingénierie	fr. 28'000.00
Travaux préparatoires, déboisement, remise en état	fr. 15'500.00
Excavation, évacuation et traitement	fr. 151'000.00
Récupérateurs de balles	fr. 22'150.00
Divers et imprévus	fr. 20'000.00
TVA 8%	fr. 18'932.00
Total TTC	fr. 255'582.00
Participation Grenadiers	fr. -11'000.00
Subventions fédérales	fr. -32'000.00
Total	fr. 212'582.00
Arrondi après subventions et participations	fr. 212'600.00

Note :

L'évacuation et le traitement des matériaux seront facturés selon les quantités réelles évacuées et selon les m3 ou tonnages effectifs. Il en est de même pour les taxes de décharge.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter les conclusions suivantes

Le Conseil communal de L'Abbaye

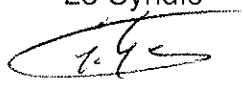
- ♦ Vu le préavis 7/2013 du 6 mai 2013,
- ♦ Ouï le rapport de la commission d'étude,
- ♦ Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- D'accorder un crédit pour les travaux d'assainissement de la butte de tir du stand des Bioux, le suivi par un bureau spécialisé et l'installation de 3 pièges à balles pour la somme totale TTC de fr **255'582.-** de laquelle seront déduits les montants de la subvention fédérale de fr - **32'000.-** et de la participation de la Confrérie des Grenadiers de fr - **11'000.-**.
- De financer ces travaux par un recours à l'emprunt si nécessaire dans les limites du plafond d'endettement (endettement au 31.12.2012 de fr 6'919'040.-).
- D'amortir le solde fr 212'600.- sur une période de 20 ans par le compte 420.3311, soit un montant de fr 10'630.- annuellement dès l'année 2015.

La Municipalité se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Gabriel GAY



Le Secrétaire

Jacky REYMOND

Délégués municipaux:
Commission:

Gabriel Gay, syndic et Paul-Claude Rochat, mpl.
Mmes et MM. Roberto Cabras, rapp. ; Louis-François Berney, Jacky Rochat et Bernard Muller ; Marianne Bassetti et Carole Harlé, suppl.



COMMUNE DE L'ABBAYE

INVESTIGATION PREALABLE POUR L'ASSAINISSEMENT
DE LA BUTTE PARE-BALLES DU STAND 300 M DES BIOUX

PISTE D'ACCES - TRACE PROVISOIRE 1:1'500

LEGENDE

- 413 Parcelle avec n° de parcelle
- Elément repère
- Butte pare-balles
- Secteur à assainir
- Route d'accès déjà construite
- Piste d'accès à aménager (tracé indicatif)
- Zone marécageuse

IMPACT – CONCEPT SA
ENVIRONNEMENT GEOLOGIE EAU ENERGIE

Annexe 1019-5.4

Format 61x29.7 cm

Date	Dessin	Visa
12.09.2012	MV	CS